

## **LES JUGES DE LA FFB :**

Les juges de la FFB sont une des parties les plus visibles et les plus exposées de cette fédération.

C'est à eux qu'incombe la délicate tâche :

- D'apprécier les compétences des candidats lors des passages de niveaux,
- D'exercer les pré sélections régionales des Bonsaï qui participeront à l'exposition nationale du Congrès,
- De dresser la liste des arbres remarquables de toute exposition,
- De contribuer à la formation à l'occasion de leurs interventions.

Ces juges sont constamment au contact des adhérents de la FFB ; leurs jugements, leurs attitudes, leurs commentaires influent directement sur l'image de la Fédération.

Leur formation spécifique, leur engagement au sein de la FFB ainsi que la réserve à laquelle ils sont tenus sont garants du bon déroulement de leurs interventions.

La mission du juge, souvent délicate requiert :

- De la patience et de la compréhension à l'égard du candidat dont il doit être à l'écoute,
- De l'observation pour analyser les qualités des arbres et le travail des candidats,
- De la pédagogie et du tact pour expliquer son point de vue, ses évaluations et les critiques (toujours constructives) qu'il sera amené à formuler,
- Il lui incombe de relever les points forts, d'encourager le candidat à persévérer, s'il est momentanément en situation d'échec.
- Il doit surtout et toujours respecter le candidat.

## **CODE DE DEONTOLOGIE :**

Le juge moralise son action en respectant un certain nombre de règles qui l'obligent :

- Au respect du candidat et de son travail quelle qu'en soit la qualité,
- A l'adoption d'une attitude courtoise en toutes circonstances,
- A être juste, objectif et honnête et refuser le favoritisme,
- A se conformer aux règles de la FFB sans qu'il ait à renier sa propre sensibilité,
- A être pédagogue, expliquant obligatoirement ses choix et ses décisions.
- A formuler clairement les transformations qu'il juge utiles pour améliorer le Bonsaï ou sa présentation,
- A participer aux délibérations du jury et exprimer son point de vue. Une fois votée la décision prise s'impose à tous, elle doit être respectée et le devoir de réserve est absolu. Le contenu des délibérations ne doit en aucun cas être révélé.
- Le juge représente la Fédération. Il en est un ambassadeur. A ce titre il doit être prudent dans ses propos, en effet, tout écart de langage pourrait être largement amplifié et déformé ..... Ce qui ne pourrait que nuire à tous.
- Les juges s'engagent à œuvrer pour la FFB bénévolement et s'interdisent de réclamer toute rémunération autre que le remboursement de trajet et frais d'hôtel et repas.

Un juge qui ne respecterait pas ces différentes prescriptions pourrait se voir exclu du Collège des Juges.